

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 18 mai 1938 Conseil privé de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies.

Vu le décret du 12 décembre 1874 sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de dépendances et les décrets subséquents qui l'ont modifié : Vu le décret du 15 février 1936 portant renouvellement des mandats de conseillers privés de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont renouvelés, pour une période de deux années, à compter du 26 mai 1938, les mandats de membre du conseil privé de : M. Mourt (Paul), conseiller privé titulaire. M. Leclerc (Eugène), conseiller privé suppléant. A compter du 28 mars 1938, le mandat de M. Leyraud (Paul), conseiller privé suppléant.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le ministre des colonies, Georges Mandel**